

## La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, à titre principal, à Mme Delphine LORET, Ingénieure de recherches, Directrice des ressources humaines et du dialogue social, pour signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LORET, délégation de signature est donnée à M. François AUZANNE, Ingénieur d'études, Directeur-adjoint des ressources humaines et du dialogue social, aux fins de signer les pièces justificatives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine LORET et de M. François AUZANNE, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice REYSSEIX, Ingénieure d'études, Responsable du pôle des personnels BIATSS, aux fins de signer les pièces justificatives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine LORET, de M. François AUZANNE et de Mme Béatrice REYSSEIX, délégation de signature est donnée à Mme Céline LE ROUX, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du pôle des personnels enseignants, pour signer les pièces justificatives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 5** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 6** - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**Article 7** – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 20 mars 2024

Françoise GROLLEAU  
Présidente de l'université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

**Mise en ligne le : 20/03/2024** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>